

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Le sept septembre deux mille vingt-deux, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le premier septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Jean RECULE, Elisabeth DOS SANTOS, Véronique BANCE, Stéphanie DA FORNO, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Noël GUYOMARD, Bruno LEBLOND et Jérôme LENFANT

ABSENTS EXCUSES : M. Didier LEOPOLD, M. Carlos FIGUEIREDO ALVES, M. Julien HERON qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Mohamed MERROUNE qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth DOS SANTOS.

Mme Stéphanie DA FORNO est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 4  
Conseillers en exercice : 14

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

**DCM N° 2022/12 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE VERSAILLES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE D'ARCHIVAGE.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention ainsi qu'un protocole d'accord avait été signée en avril 2018 pour une durée de 3 ans relatifs à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage.

La mission devait durer 8 semaines et 39 heures échelonnée sur deux exercices budgétaires. Seule une première phase a pu être réalisée au terme de celle-ci. En effet, en raison de la pandémie du COVID, la deuxième phase n'a pas pu être menée dans le délai de ladite convention.

C'est pourquoi, il nous faut signer une nouvelle convention avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, sans changement dans le protocole d'accord, afin de réaliser la deuxième phase initialement prévue.

La base du tarif horaire est de de 26 euros (tarif vote par le Conseil d'administration du CIG pour l'année 2021 pour les communes membres de la GPSEO de 501 à 1000 habitants),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L.212-6,

Vu la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage,

Considérant que dans le cadre de ses missions, le CIG peut apporter un soutien aux collectivités qui le souhaitent en matière d'archivage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une mission d'assistance à l'archivage annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DCM N° 2022/13 : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE.**

Madame AUBRIL Nathalie, conseillère municipale a présenté par lettre en date du 21 mai 2022 et reçue en mairie le 27 mai 2022, sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été adressé le 31 mai 2022 pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal en prend acte.

**QUESTIONS DIVERSES**

Une élue fait part d'un incident de bus transportant des scolaires de la commune. Le chauffeur de car n'a pas fait d'arrêt à Jouy et les a déposés à Perdreauville. Le problème a été remonté au responsable de la ligne de bus.

Par ailleurs, il semblerait que les bus allant à la gare de Mantes aient repris sur notre commune (1 le matin et 1 le soir). Une confirmation va être demandée auprès des services compétents de la CU GPSEO.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H10.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Stéphanie DA FORNO

LE MAIRE

Alain BERTRAND